



**MUNICIPALITÉ DE  
VAL-ALAIN**

**Résumé du plan d'urbanisme**

## **RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la municipalité de Val-Alain. Ce document présente un portrait du territoire en annexe, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu'un plan d'action en vue de mettre en œuvre le plan d'urbanisme.

### **UNE VISION D'AMÉNAGEMENT**

La vision d'aménagement et de développement du plan d'urbanisme identifie l'objectif vers lequel doit tendre la municipalité de Val-Alain à travers sa démarche de développement qu'elle entreprendra pour les prochaines années :

« Municipalité offrant un milieu de vie paisible et bien aménagé avec accès à des milieux naturels de qualité, aux rivières et à des services diversifiés participant à attirer de nouveaux ménages qui contribueront au développement économique et social du territoire. »

### **LES ORIENTATIONS DU PLAN D'URBANISME**

À la suite de l'énoncé de vision, 3 (trois) grandes orientations d'aménagement et de développement ont été formulées. Ces orientations correspondent aux lignes directrices de planification dont s'est dotée la municipalité. Chacune de ces orientations est par la suite déclinée en une série d'objectifs et d'actions présentés dans le plan d'action qui accompagne le plan d'urbanisme.

Orientation 1. Assurer le développement de la municipalité en s'appuyant sur les potentiels du milieu et en bonifiant l'offre en services et équipements.

Orientation 2. Mettre en valeur les attraits et les activités du territoire tout en contribuant à la mobilité active et à l'embellissement de la municipalité et du village.

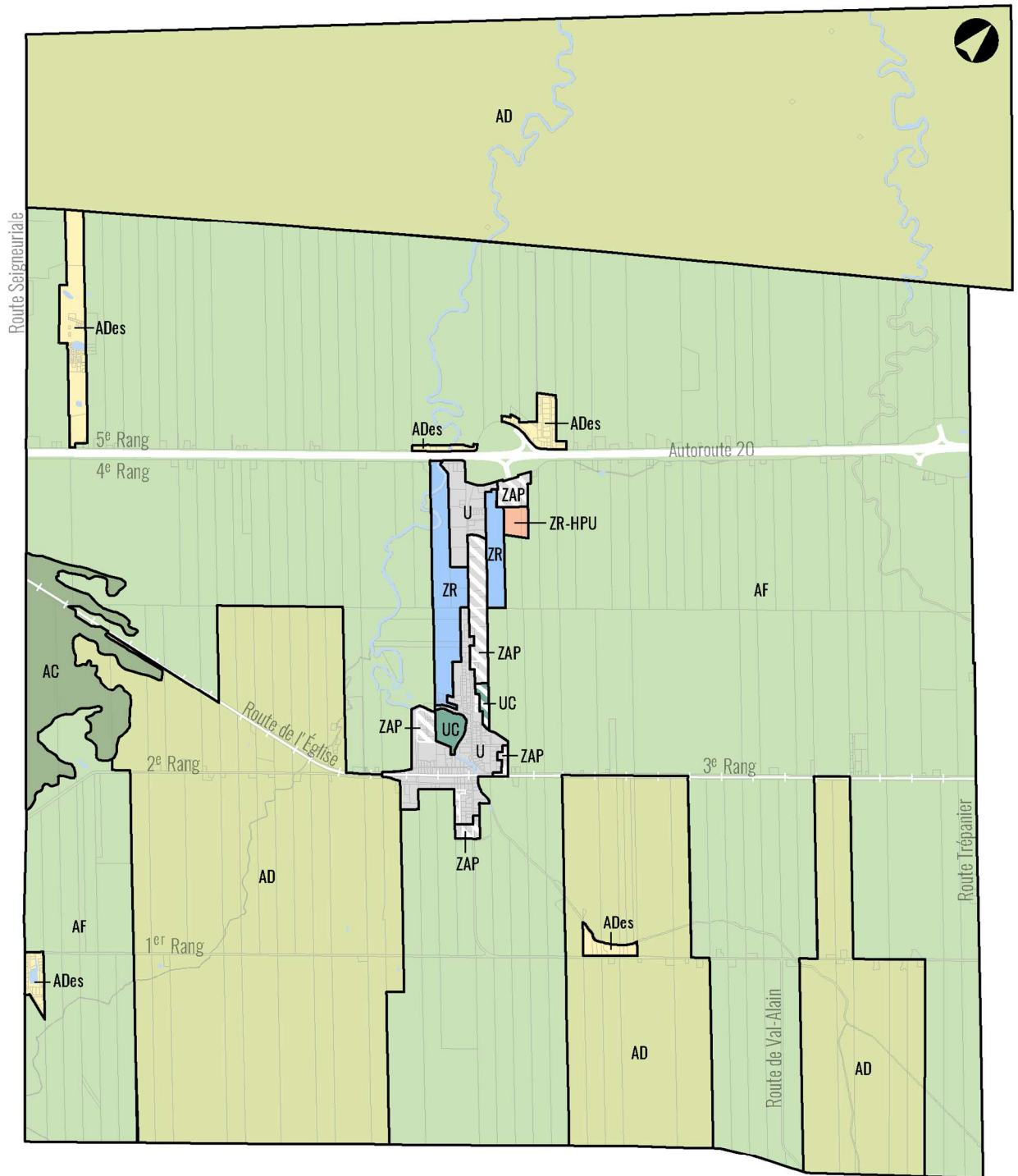
Orientation 3. Protéger et dynamiser le territoire agricole et ses activités tout en s'assurant des meilleures pratiques en environnement.

### **LES AFFECTATIONS**





Les affectations visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents sur le territoire de la municipalité. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et de façon à répondre à la vision, aux orientations et aux objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme. Le territoire de la municipalité de Val-Alain se divise en 2 (deux) grandes affectations comportant des sous-affectations :

- Affectations agricoles : dynamique, agroforestier, îlot déstructuré, conservation;
- Affectations urbaines : urbaine, conservation, zone d'aménagement prioritaire, zone de réserve, zone de réserve hors périmètre urbain.






# Plan des affectations du sol







## Affectations agricoles

-  Dynamique [AD]
-  Agroforestier [AF]
-  Îlot déstructuré [ADes]
-  Conservation [AC]

## Affectations urbaines

-  Urbaine [U]
-  Zone de réserve [ZR]
-  Zone d'aménagement prioritaire [ZAP]
-  Zone de réserve hors périmètre urbain [ZR-HPU]
-  Conservation [UC]

-  Voie ferrée
-  Cadastre
-  Hydrographie
-  Périmètre urbain

### **LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

Le plan d'urbanisme présente un concept d'aménagement qui localise sur le territoire les actions et interventions proposées dans le plan d'action à l'échelle de l'ensemble de la municipalité et à celle du périmètre urbain.

### **LES CONTRAINTES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT**

Le plan d'urbanisme présente les contraintes naturelles ainsi que les contraintes anthropiques, notamment les infrastructures importantes sur le territoire, qui sont identifiées dans le schéma de la MRC. Il présente aussi les territoires d'intérêt écologique, historique et récréotouristique au niveau régional et local.

### **LE PLAN D'ACTION**

Le plan d'urbanisme se termine avec un plan d'action proposant une stratégie de mise en œuvre. Celui-ci comprend une série d'actions à entreprendre en matière d'aménagement et de développement afin de répondre aux différents objectifs visés par les 3 (trois) orientations.

Pour plus de détails concernant le plan d'urbanisme et son contenu, une copie de celui-ci est rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <http://www.val-alain.com/reglements/> ainsi qu'au bureau municipal à l'adresse : 648, rue Principale, Val-Alain, QC G0S 3H0.